

## Règlement Intérieur

### Bibliothèque Municipale de Cailloux-sur-Fontaines

#### **I) Dispositions générales**

- La bibliothèque de Cailloux-sur-Fontaines est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.
- L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents et d'Internet sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits, durant les horaires d'ouverture de la bibliothèque. L'emprunt des documents est soumis à des règles, et nécessite l'acquiescement d'une cotisation annuelle, dont les conditions et tarifs ont été définis par vote lors du Conseil Municipal du 19/06/2018.
- Il est demandé aux usagers de ne pas fumer, manger, boire, ou téléphoner dans la bibliothèque et de ne pas troubler l'ordre et le calme. Le non-respect de ces règles entraîne l'exclusion immédiate des locaux.
- Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches.

#### **II) Prêt**

- Le prêt est réservé aux usagers dûment inscrits. Ils reçoivent alors une carte d'emprunteur nominative à présenter à chaque prêt de documents.
- Pour s'inscrire, il faut s'acquiescer d'un abonnement annuel de 10€ pour une carte adulte seul ou en couple et 15€ pour une famille. Aucun papier administratif n'est demandé, mais tout changement (adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) doit être signalé à la bibliothèque.
- L'utilisateur peut emprunter 6 livres (ou revues, ou livres-cd) et 3 DVD (dont un documentaire) pour une durée de 3 semaines, prolongeable 1 fois, sauf si les documents sont réservés.
- L'utilisateur peut emprunter 2 nouveautés (1 livre et 1 DVD) pour une durée de 15 jours, non renouvelable.
- Les DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des visionnages ou des représentations privées dans le cadre du cercle familial. Toute utilisation publique ou copie, même à l'usage privé des copistes sont strictement interdites.
- Les DVD doivent être rendus propres, les documents dans l'état où ils ont été prêtés. Les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés ou remboursés par l'emprunteur.
- En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque exercera son droit d'appliquer les amendes votées lors du Conseil Municipal du 19/06/2018 : 6€ par document et par semaine de retard après **16 jours de retard** (les usagers seront prévenus par deux courriers ; le premier après **7 jours de retard**, les autorisant à prolonger ou

ramener les documents dans les plus brefs délais aux heures d'ouverture, ou par **la boîte de retour ouverte 24h/24**. La deuxième leur notifiant la génération de l'amende)

### III) Application

- Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.